
Services publics et Approvisionnement Canada

Rapport sur les frais

Exercice 2019-2020

L'honorable Anita Anand, CP, députée
Ministre des Services publics et de
l'Approvisionnement



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, 2020

No de catalogue : P1-39F-PDF

ISSN : 2562-1076

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.canada.ca.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Table des matières

Message de la ministre.....	1
À propos du présent rapport	2
Remises	3
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.....	4
Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	5
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	6
Notes en fin de texte	21

Message de la ministre

Au nom de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), j'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de 2019-2020.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.



Le rapport énumère les frais pour un large éventail de services qui soutiennent le fonctionnement efficace du gouvernement. Par exemple, le Bureau de la traduction fournit des services de traduction et d'interprétation dans les deux langues officielles ainsi que dans les langues autochtones et étrangères. Un autre exemple des services spécialisés offerts par SPAC est l'approvisionnement des vaccins pour les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Je suis fière de présenter ce rapport et je continuerai de diriger la transition de mon ministère vers le régime d'établissement de rapports prévu par la *Loi sur les frais de service*.

L'honorable Anita Anand, CP, députée
Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020.

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les trois mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certain cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux :
 - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de Services publics et Approvisionnement Canada y compris ceux qui sont perçus par un autre ministère.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service* et les frais qui ne sont pas visés par la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis par contrat, les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux, le rapport indique le montant total seulement. En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par Services publics et Approvisionnement Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient soumis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Services publics et Approvisionnement Canada pour 2019-2020 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur notre page Web ministérielle, [Comprendre votre droit d'obtenir des renseignements](#)ⁱⁱⁱ.

Remises

Une remise est un remboursement partiel ou total des frais versés par un payeur pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été respectée.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques pour déterminer si une norme de service a été respectée et pour établir le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée. Cette exigence entrera en vigueur le 1er avril 2021. Par conséquent, le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport comprend toutefois les remises effectuées en vertu de la loi habilitante de Services publics et Approvisionnement Canada.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir en 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2019-2020, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	167 943 728,44	168 078 476,44	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux	38 938 984,44	5 449 057,84 ¹	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	11 123 351,64	11 167 344,64	0
Total global	218 006 064,52	184 694 878,92	0

¹ L'écart entre les recettes et les coûts pour les frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères, ou les deux s'explique principalement par le fait que le ministère ne possède aucun mécanisme pour faire un suivi des coûts liés aux frais de stationnement.

Montant total global, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Les tableaux suivants présentent, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Gazette du Canada - Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais	Gazette du Canada	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
144 608,00	188 601,00	0

Cale sèche d'Esquimalt - Montant total global pour 2019-2020

Regroupement de frais	Cale sèche d'Esquimalt	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
10 978 743,64	10 978 743,64	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que Services publics et Approvisionnement Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2019-2020 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Regroupement de frais	Frais d'insertion pour la Gazette du Canada
Frais	Sociétés d'État : Partie 1 Sociétés d'État : Partie 2 Clients non fédéraux : Partie 1 Ministères et organismes fédéraux : Partie 1
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux ^{iv} , article 17. Les tarifs de publication sont accessibles sur le site Web de la Gazette du Canada ^v .
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	1996
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2017
Norme de service	La Direction de la Gazette du Canada s'efforce de fournir le plus haut niveau de service à ses clients en : <ul style="list-style-type: none"> • maintenant un taux d'exactitude de plus de 99 % des documents publiés dans les parties I et II de la Gazette du Canada • maintenant un taux de satisfaction des clients d'au moins 85 % • répondant à 100 % des délais imposés par la loi
Résultat en matière de rendement	Note globale de 99,99% (2018-2019), 99,91% (2019-2020)
Application du Règlement sur les frais de faible importance	Importants (formule) : Sociétés d'État - Partie 1
	Importants (formule) : Sociétés d'État - Partie 2
	Importants (formule) : Clients non fédéraux - Partie 1
	Importants (formule) : Ministères et organismes fédéraux - Partie 1

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Sociétés d'État : Partie 1	402,00	80 109,80	1 ^{er} avril 2021	Rajustement au cours d'un exercice ultérieur
Sociétés d'État : Partie 2	122,00	9 516,00	1 ^{er} avril 2021	Rajustement au cours d'un exercice ultérieur
Clients non fédéraux : Partie 1	402,00	46 614,00	1 ^{er} avril 2021	Rajustement au cours d'un exercice ultérieur
Ministères et organismes fédéraux : Partie 1	354,00	8 368,20	1 ^{er} avril 2021	Rajustement au cours d'un exercice ultérieur

Regroupement de frais	Cale sèche d'Esquimalt
Frais	<p>Réservation</p> <p>Vidage par section</p> <p>Quayage, le mètre, par jour</p> <p>Grue sur rails, l'heure, crochet de charge léger</p> <p>Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques</p> <p>Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques</p> <p>Grue mobile, l'heure, grue de 9 tonnes métriques</p> <p>Grue mobile, l'heure, grue de 20 tonnes métriques</p> <p>Grue mobile, l'heure, grue de 30 tonnes métriques</p> <p>Grue mobile, l'heure, chariot élévateur à fourches</p> <p>Grue mobile, l'heure, grue sur tour</p> <p>Compresseur d'air (premier), l'heure de distribution</p> <p>Compresseur d'air (deuxième), l'heure de distribution</p> <p>Compresseur d'air (sur roues), l'heure de distribution</p> <p>Bateau à moteur, l'heure</p> <p>Eau douce, le mètre cube</p> <p>Énergie électrique, le kilowatt-heure</p> <p>Amarrage ou relâchement des amarres</p> <p>Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé, l'heure</p> <p>Service de sécurité, par navire, le jour</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, 1 section, le jour</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, 2 sections, le jour</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, 3 sections, le jour</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 5 000 à 34 999</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 35 000 à 69 999</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 70 000 à 89 999</p> <p>Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de plus de 89 999</p> <p>Évacuation d'eaux usées, le litre</p> <p>Citerne de pompage à vide</p>
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux ^{vi} , article 23; Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt ^{vii} (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324).
Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2009
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2018

Norme de service	<p>Le ministère fournira, de manière raisonnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des services d'administration, pour les besoins de la réservation de services ou d'espace pour navires • des avis aux utilisateurs, dans les 48 heures suivant des modifications apportées aux services ou à l'espace qui pourraient influencer sur le bon fonctionnement et la sécurité de l'installation • un plan d'intervention d'urgence pour la cale sèche • un plan approuvé de sécurité de l'installation maritime ainsi que les services d'un agent de sécurité de l'installation maritime compétent
Résultat en matière de rendement	<p>Le Ministère publie chaque année un rapport afin de mesurer les normes de rendement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réservations et confirmations de réservations doivent être effectuées de façon raisonnable sur demande • les avis de changements de services ou de capacité de l'installation doivent être émis dans un délai de 48 heures après avoir relevé pour la première fois le changement de condition dans la nature du service ou de la capacité, au moins 90 % du temps • le plan d'intervention d'urgence de la cale sèche doit être examiné et mis à jour, le cas échéant, tous les deux ans • la cale sèche doit détenir en permanence un certificat valide de déclaration de conformité au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires délivrée par Transports Canada et s'assurer que tous les audits de sécurité réglementaires ont été effectués • les différends concernant le service ou la capacité de la cale sèche doivent être traités de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ premier recours : Directeur, Cale sèche d'Esquimalt ○ deuxième recours : Directeur, Ouvrages techniques ○ troisième recours : Directeur Général, Gestion des infrastructures ○ quatrième recours : Sous-ministre adjoint délégué, Services publics et Approvisionnement Canada
Application du Règlement sur les frais de faible importance	<p>Importants (> 151 \$) : Réservation</p> <p>Importants (formule) : Vidage par section</p> <p>Importants (formule) : Quayage, le mètre, par jour</p> <p>Importants (formule) : Grue sur rails, l'heure, crochet de charge léger</p> <p>Importants (formule) : Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques</p> <p>Importants (formule) : Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques</p> <p>Importants (formule) : Grue mobile, l'heure, grue de 9 tonnes métriques</p> <p>Importants (formule) : Grue mobile, l'heure, grue de 20 tonnes métriques</p> <p>Importants (formule) : Grue mobile, l'heure, grue de 30 tonnes métriques</p> <p>Importants (formule) : Grue mobile, l'heure, chariot élévateur à fourches</p> <p>Importants (formule) : Grue mobile, l'heure, grue sur tour</p> <p>Importants (formule) : Compresseur d'air (premier), l'heure de distribution</p> <p>Importants (formule) : Compresseur d'air (deuxième), l'heure de distribution</p> <p>Importants (formule) : Compresseur d'air (sur roues), l'heure de distribution</p> <p>Importants (formule) : Bateau à moteur, l'heure</p>

	Importants (formule) : Eau douce, le mètre cube
	Importants (formule) : Énergie électrique, le kilowatt-heure
	Importants (> 151 \$) : Amarrage ou relâchement des amarres
	Importants (formule) : Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé, l'heure
	Importants (formule) : Service de sécurité, par navire, le jour
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 1 section, le jour
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 2 sections, le jour
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, 3 sections, le jour
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 5 000 à 34 999
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 35 000 à 69 999
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 70 000 à 89 999
	Importants (formule) : Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de plus de 89 999
	Importants (formule) : Évacuation d'eaux usées, le litre
	Importants (de 51 \$ à 151 \$) : Citerne de pompage à vide

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Réservation	5 748,94	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Vidage par section	5 748,94	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Quayage, le mètre, par jour	6,71	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Rapport sur les frais de 2019-2020

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Grue sur rails, l'heure, crochet de charge léger	527,83	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage d'au plus 50 tonnes métriques	762,42	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Grue sur rails, l'heure, crochet de charge principal d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes métriques	1 172,98	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Grue mobile, l'heure, grue de 9 tonnes métriques	146,63	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Grue mobile, l'heure, grue de 20 tonnes métriques	187,68	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Grue mobile, l'heure, grue de 30 tonnes métriques	228,73	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Grue mobile, l'heure, chariot élévateur à fourches	111,43	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Grue mobile, l'heure, grue sur tour	187,67	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Compresseur d'air (premier), l'heure de distribution	129,02	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Compresseur d'air (deuxième), l'heure de distribution	123,17	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Compresseur d'air (sur roues), l'heure de distribution	64,51	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Bateau à moteur, l'heure	213,26	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Rapport sur les frais de 2019-2020

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Eau douce, le mètre cube	1,47	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Énergie électrique, le kilowatt-heure	0,18	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Amarrage ou relâchement des amarres	933,05	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Heures supplémentaires des employés de la cale sèche, par employé, l'heure	114,11	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Service de sécurité, par navire, le jour	527,83	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Séjour de navire en cale sèche, 1 section, le jour	3 449,37	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Séjour de navire en cale sèche, 2 sections, le jour	11 497,89	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Séjour de navire en cale sèche, 3 sections, le jour	16 097,03	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de moins de 5 000	0,00	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 5 000 à 34 999 x jauge brute du navire	0,13	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 35 000 à 69 999 x jauge brute du navire	0,12	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de 70 000 à 89 999 x jauge brute du navire	0,10	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Rapport sur les frais de 2019-2020

Frais	Montant des frais en 2019-2020 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2019-2020 (\$)	Date de rajustement des frais	Montant des frais rajustés en 2021-2022 (\$)
Séjour de navire en cale sèche, le jour – jauge brute de plus de 89 999 x jauge brute du navire	0,09	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Évacuation d'eaux usées, le litre	0,01	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %
Citerne de pompage à vide	76,24	Le ministère n'avait aucun mécanisme pour faire un suivi des recettes	1 ^{er} avril 2021	A+B où : A représente le rendement moyen — publié mensuellement par la Banque du Canada — d'obligations types du gouvernement canadien à dix ans pour les six premiers mois de l'année civile précédant la période visée; B est égal à 1 %

Notes en fin de texte

ⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/>

ⁱⁱ *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>

ⁱⁱⁱ Comprendre votre droit d'obtenir des renseignements, <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/aiprp-atip/comprendroit-understandingright-fra.html>

^{iv} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/>

^v Tarifs de publication les plus récents pour la Gazette du Canada, <http://canadagazette.gc.ca/pi-ip/insrate-tarins-fra.html>

^{vi} *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-38.2/>

^{vii} *Règlement sur la cale sèche d'Esquimalt* (DORS/89-332, DORS/95-642 et DORS/2009-324), <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-89-332/page-1.html>